

# Cancer : les causes professionnelles minimisées

*La Sécu recense cent vingt-huit cas, et les spécialistes plus de six mille ! Les cancers professionnels sont l'« objet d'une bataille de chiffres, et de gros sous, qui pénalise gravement les malades. »*

**A**longueur d'année quelquefois, l'ouvrier des voiries épand le goudron sur les routes mais... un éventuel cancer du poumon ne lui serait pas, en 1991, reconnu comme maladie professionnelle ! Cet exemple appelle d'autres chiffres : 128 cancers professionnels ont été recensés en France en 1989 par la Sécurité sociale, mais... l'estimation des cancérologues oscille entre 6 000 et 12 000 cas ! C'est dire le gigantesque fossé qui existe entre les chiffres officiels et la réalité de terrain, en matière de cancers professionnels.

Alertée tant par des cas de figure individuels que par un souci national de santé publique, l'Association pour l'étude des risques au travail (A.L.E.R.T.) vient dans son colloque annuel à Paris de relancer le débat. « Le problème des cancers du travail, c'est d'abord une affaire de chiffres et... de gros sous », affirme d'emblée les spécialistes de santé qui composent l'A.L.E.R.T.

« Avec la réglementation dont nous disposons aujourd'hui, ce ne sont pas quelque cent trente cas, mais deux mille cancers professionnels qu'on devrait immédiatement recenser, insiste le docteur Brugère, spécialiste des cancers O.R.L. à l'institut Curie.



*Le docteur Brugère insiste sur « la formation insuffisante des médecins face aux substances cancérigènes » en même temps qu'il voit l'Europe fournir un réel espoir. (Photo « le Parisien ».)*

Notre retard est considérable face aux autres pays européens. » Ainsi, explique le docteur Brugère, « avec une réglementation similaire, les Anglais admettent huit à dix fois plus de cas ». Pourquoi tant d'obstacles en France ? Depuis l'association, faite en 1975 par un chirurgien, entre certains cancers de la peau et

l'exposition des malades à la suie, on a recensé, très lentement, une douzaine d'agents cancérigènes. Globalement, ils appartiennent à deux grandes classes : celle des fumées, suies, ou goudrons résultant de combustions (charbon, bois, plastiques), et celle des poussières minérales (1). Quand un malade pense être

atteint par son environnement professionnel, c'est à lui d'en apporter toutes les preuves. Or, quand la reconnaissance pour maladie professionnelle est demandée, la caisse d'assurance maladie entame systématiquement une procédure de contestation. « C'est si vrai qu'il existe un imprimé de contestation préalable immédiatement envoyé par la caisse, raconte le docteur Brugère, qui permet d'annuler le délai de deux mois au terme duquel la Sécurité sociale doit accepter ou non l'indemnisation. Ainsi, une enquête administrative est ouverte, qui peut durer... dix ans ! »

Comment l'homme ou la femme qui se découvre un cancer peut-il supporter cela ? Et c'est bien ainsi que « 99 % des patients souffrant d'un cancer professionnel ne toucheront pas d'indemnités versées par les employeurs », conclut l'A.L.E.R.T.

A ce problème s'ajoute encore « la formation insuffisante des médecins face aux substances cancérigènes », ajoute le docteur Brugère, et bien sûr l'attitude des entreprises. « Car la prévention, cela leur coûte cher, en revanche les amendes elles, restent minimales... » Pour le docteur Brugère, l'Europe avec son cortège d'harmonisations fournit un réel espoir. Mais reste encore à intégrer « une réelle politique de santé dans le monde du travail »...

**Viviane Chocas**

► A.L.E.R.T., 49, rue Mirabeau, 75016 Paris. (1) Les agents les plus souvent mis en cause sont le benzène, le goudron, l'arsenic, l'amiante, le bois et les radiations ionisantes !